

AFFAIRE N° 29. - Acquisition au titre de la Z.I.F. d'un terrain de 1200 m2 cadastré section AP n° 119, sis ruelle Marcadé, appartenant aux héritiers SELLOM Joseph. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 1200 m2, cadastré section AP n° 119, sis ruelle Marcadé, en vue d'une opération d'habitat très social destinée à résorber le bidonville des ruelles Marcadé et Camp Jacquot.

L'immeuble, appartenant aux héritiers SELLOM Joseph, a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 117.000 Francs, compatible avec l'estimation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 117.000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 904 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide d'un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

LE MAIRE. - Les Z.I.F. sont des secteurs où il n'y a pas de problèmes particuliers. Dans le cas présent, nous payons le terrain au prix du marché. Le seul avantage que nous ayons, c'est de pouvoir prendre ce terrain en priorité.

M. Camille BOURHIS. - Est-ce que les transactions entre particuliers jouent ?

LE MAIRE. - Les particuliers peuvent acheter dans la ZAD. Là aussi, nous pouvons exercer notre droit de préemption. Si nous ne l'exerçons pas, nous intervenons quand même au niveau des prix.

Ce sont des possibilités qui sont offertes aux communes pour avoir une plus grande maîtrise du terrain à des prix convenables alors que par ailleurs, elle a dépensé beaucoup pour améliorer la viabilité de ce terrain.

Mesdames, Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

x

x x